

Déclaration de l'urgence relative à la procédure de passation du marché (Exp. DGUE-N-2/25)

Délégation du Gouvernement de la Generalitat de Catalogne auprès de l'Union européenne

Dossier: DGUE-N-2/25

Modalité: Marché public

Procédure: Négociée sans publicité

Type: Fournitures

Objet: Fourniture de mobilier pour les locaux occupés à Bruxelles par la Délégation du Gouvernement de la Generalitat de Catalogne auprès de l'Union européenne

Antécédents

1. La Délégation du Gouvernement de la Generalitat de Catalogne auprès de l'Union européenne à Bruxelles exerce son activité afin d'assurer la représentation, la défense et la promotion des intérêts généraux de la Catalogne et d'apporter son soutien aux entités et entreprises catalanes auprès des institutions et organes de l'Union européenne, dans le cadre de l'article 18 du Décret 61/2017, du 13 juin, relatif aux unités de représentation institutionnelle du Gouvernement à l'étranger. Pour mener à bien ces activités, la Délégation dispose d'un bureau à Bruxelles.
2. À la suite de travaux de rénovation et d'aménagement réalisés par le propriétaire de l'immeuble, le deuxième étage des bureaux de la Délégation a été affecté. Ces travaux ont laissé un espace ouvert et dépourvu de mobilier, ce qui le rend peu adapté à la réalisation des activités susmentionnées.
3. Le 3 juillet 2025, la Déléguée du Gouvernement auprès de l'Union européenne a engagé une procédure de passation de marché par procédure négociée pour la fourniture de nouveaux meubles destinés aux locaux occupés par la Délégation à Bruxelles (Exp. DGUE-N-2/25), en adéquation avec la nouvelle image de la Délégation et du nouvel espace.
4. À 12h00 le 24 septembre 2025, date limite de présentation des offres, aucune proposition n'avait été reçue des entreprises invitées à participer à l'appel d'offres. Une proposition a été reçue hors délai, et n'a pas été admise dans la procédure de passation. Ainsi, par Résolution de la Déléguée du Gouvernement auprès de l'Union européenne en date du 29 septembre 2025, la procédure de passation de marché a été déclarée infructueuse.
5. Il convient d'engager une nouvelle procédure de passation afin de répondre au même besoin. Compte tenu du temps écoulé depuis la fin des travaux d'aménagement et de l'impact négatif que cela entraîne sur le déroulement de l'activité ordinaire de la Délégation, il est jugé nécessaire de raccourcir les délais de la procédure en optant pour une procédure d'urgence.

Fondements de droit

1. L'article 119 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, sur les contrats du secteur public, prévoit que peuvent faire l'objet d'une procédure d'urgence les dossiers relatifs aux contrats dont la conclusion répond à un besoin incontournable ou dont l'attribution doit être accélérée pour des raisons d'intérêt public.
2. Le même article indique qu'à cet effet, le dossier de passation devra inclure une déclaration d'urgence émise par l'organe de passation du marché, dûment motivée.

Au vu des antécédents et des fondements juridiques susmentionnés, je décide :

Unique. – Déclarer l'urgence dans la procédure de passation du marché (Exp. DGUE-N-2/25) pour des raisons d'intérêt public.

Signé le 30.09.2025

Ester Borràs Andreu

Déléguée du Gouvernement de la Generalitat de Catalogne auprès de l'Union européenne